

## 1 Présentation du site

**Date de création du site :** 20/03/2009.

**Autres protections :** le SPR englobe le site inscrit du « Coteau et rive de la Loire entre Saumur et Montsoreau », de même que plusieurs édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques.

**Surface :** 667 ha.

**Descriptif du site :** Turquant est situé en rive sud de la Loire. Les paysages de la vallée s'organisent visuellement autour des bancs de sable du lit de la Loire, prolongés par des prairies inondables supportant autrefois une agriculture extensive. La route départementale 947 marque visuellement la transition entre ces espaces naturels et le cordon urbain qui s'étend le long des versants (présentant de nombreux habitats troglodytiques) qui mènent au plateau viticole. Plus en arrière, ces espaces de vignes sont limités par le massif forestier de Fontevraud.

Outre la qualité paysagère environnementale dégagée entre espaces naturels et activités agricoles traditionnelles, le territoire est marqué par la présence d'un bâti ancien de grande qualité (construit avant 1813 notamment), s'associant à plusieurs édifices historiques (Moulin Gaillard, Église Saint Aubin, Manoir de la Vignole, etc.).

Le périmètre du SPR est réparti en 7 entités paysagères qui ont conditionné la mise en place de prescriptions réglementaires pour le SPR.

### Identité des paysages boisés :

- les ripisylves et boisements rivulaires aux abords de la Loire se composent de peuplements feuillus purs ou en mélange, comprenant quelques peupleraies,
- les petits îlots boisés du plateau formés de peuplements feuillus purs ou en mélange,
- la partie nord du massif de Fontevraud, qui se compose des divers peuplement majoritairement feuillus associés, plus en retrait à l'intérieur des boisements, à des peuplements de résineux (pins).

### Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental préservé,

### Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

## 2 Modalités de gestion

### Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous sont extraites du règlement écrit du site, révisé en 2017. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée. **Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de l'UDAP.** Pour consulter l'ensemble du règlement, cliquez [ici](#)

### Sur l'ensemble du périmètre :

- Les plantations et replantations de peupliers sont interdites.

### Dans le secteur 1 « centre bourg », le secteur 2 « approches du bourg » et les secteurs 3 et 4 « extensions urbaines » sont interdites les formations végétales suivantes :

- les arbres de grand développement (platane, peuplier, robinier, chêne, etc...) susceptibles de dégrader la roche (toit des caves), le bâti riverain, les réseaux ou les voiries publics lorsqu'ils sont plantés sur des emprises trop restreintes.
- sur des longueurs supérieures à cinq mètres, les haies linéaires de conifères ou de végétaux au feuillage persistant (cyprès, thuya, laurier palme, photinia, etc...)
- les espèces invasives

### Dans le secteur 5 : « la vallée » :

- La création de boisement, de quelque essence que ce soit, n'est pas autorisée.
- L'utilisation de conifères en haie comme en arbre isolé n'est pas autorisée. L'abattage des conifères existants est souhaité.

**Caves et anciennes habitations troglodytes :** dans l'ensemble de la Zone 1 et 2 des règles spécifiques sont définies, en complément des règles et classement spécifiques du P.P.R. (Plan de Protection des Risques) :

- "Les parcelles situées au-dessus des caves troglodytes doivent être entretenues, en évitant toutes plantations d'arbres de haute tige, dont les racines pénétrantes font éclater la pierre. Les arbres existants au-dessus de ces caves seront supprimés si leurs racines atteignent les parois de tuffeau (radicelles visibles en cave). Pour le maintien des terres de bord de coteaux seront plantées des plantes couvrantes dont la liste est donnée au cahier de recommandations ».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

### UDAP du Maine-et-Loire

Cité administrative - Bâtiment M  
15 bis, rue Dupetit-Thouars 49100 Angers  
02 41 86 62 20  
[sdap.maine-et-loire@culture.gouv.fr](mailto:sdap.maine-et-loire@culture.gouv.fr)

